

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 2 avril 2024

EXTRAIT N° 2024.00048 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

en exercice : 60
présents : 43
représentés : 13

Date de convocation :

mercredi 27 mars 2024

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle
BIZEUL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN**,

Étaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : Mme Sylviane BIZEUL

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Michael NICOSIA

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT, Mme Laurence DOMET GRATTIERI

SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : Mme Lydia MEIGNEN, M. Jean-Michel CRAND

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHE, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, Mme Pascale HASSANE, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, M. Gwénolé PERONNO, Mme Hanane REBIHA, M. Philippe CAILLAUD, Mme Sarah TRICHET ALLAIRE

TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, Mme Laurence FREMINET

Absents représentés :

DONGES : M. Daniel SIMON donne pouvoir à M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Sylviane BIZEUL

PORNICHET : M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR, M. Stéphane CAUCHY donne pouvoir à Mme Frédérique MARTIN

SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

SAINT-NAZAIRE : Mme Gaëlle BENIZE donne pouvoir à M. Philippe CAILLAUD, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, M. Alain GEFFROY donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, M. Michel RAY donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Noëlle RUBAUD donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, M. Olivier BLECON donne pouvoir à Mme Hanane REBIHA, Mme Virginie BOUTET-CAILLE donne pouvoir à Mme Stéphanie LIPREAU

TRIGNAC : M. Jean Louis LELIEVRE donne pouvoir à Mme Laurence FREMINET

Absents excusés :

DONGES : Mme Magalie PIED, Mme Alice MARTIENNE

Absents :

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Sylvie GOSLIN

TRIGNAC : M. David PELON

Commission : Administration générale

Objet : Contrat Local de Santé Intercommunal - Transfert de compétence - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 2 avril 2024

Commission : Administration générale

Objet : Contrat Local de Santé Intercommunal - Transfert de compétence - Approbation

Claude AUFORT, Vice-président,

Expose,

Les préoccupations en matière de santé sont nombreuses et touchent tous les domaines, à tous les moments de la vie, allant de la prévention à l'accès aux soins, en passant par des accompagnements adaptés et en proximité. La santé est devenue une des préoccupations majeures de nos concitoyens et obligent les élus à se mobiliser, à travers les politiques publiques qu'ils mènent, pour trouver des solutions sur notre territoire face aux constats suivants :

En premier lieu, celui de la désertification des offres de santé et de soins de proximité sur le territoire (comme dans de nombreux territoires ruraux métropolitains) qui s'explique par deux phénomènes : 1. Le changement du mode d'exercice des médecins (travail en équipe, recherche d'équilibre entre vie privée et professionnelle, mutualisation des moyens matériels et humains pour fonctionner) 2. Le départ à la retraite d'une génération de médecins dont la patientèle ne peut être absorbée par un seul médecin (perte de 30% en moyenne) qui se traduit par la réduction du nombre de médecins généralistes et l'absence de certaines spécialités de médecine à Saint-Nazaire et agglomération.

En second lieu, les récentes informations issues du registre des cancers sont venues encore une fois souligner le besoin de prendre toute la mesure des statistiques propres à la région de la basse Loire et la surreprésentation de diverses pathologies. Certaines aux causes identifiables (tabac et alcool), d'autres pour lesquelles une recherche de causalité nécessite visiblement des études complémentaires, telles que demandées par les élu.es locaux.

Troisième sujet majeur, il est notable que les préoccupations liées aux relations entre santé et environnement, notamment dans un bassin industriel montent en puissance. Elles posent des interrogations légitimes, qui nécessitent une grande transparence entre l'ensemble des acteurs concernés. La mobilisation des élu.es est pleine et entière pour endiguer les phénomènes associés.

Quatrième axe de mobilisation, dont l'importance est soulignée par la période de crise sanitaire que nous traversons, il convient de prendre en compte les enjeux majeurs liés à la préservation d'un réseau hospitalier public Saint-Nazaire – Savenay – Guérande, dynamique et porteur de projets. L'accès aux soins hospitaliers relève une nouvelle fois d'une attente forte des élu.es locaux au regard des besoins et des attentes des populations et au regard de l'aménagement équilibré du territoire. On peut citer d'ores et déjà les besoins exprimés sur la nécessité de l'extension des Urgences, sur la question des établissements de soins de suite, sur les services qui répondent aux enjeux de santé publique locaux identifiés : addictologie, Shado, HAD, etc.

Enfin, cinquième et dernier constat majeur, rappelons que la crise sanitaire installée depuis mars 2020 est venue aggraver certaines problématiques qui touchent directement ou plus indirectement les questions de santé et nécessitent dans tous les cas un renfort des moyens d'accueil et d'accompagnement : augmentation des violences intrafamiliales et conjugales, augmentation des situations addictives, apparition de troubles psychiatriques y compris chez les jeunes liés à la solitude et à l'isolement, baisse des dépistages et des consultations préventives, etc.

Face à tous ces enjeux de santé publique, la CARENE souhaite agir concrètement à son échelle et dans ses compétences. C'est la raison pour laquelle elle s'est engagée aux côtés de l'ARS, dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) par délibération en date du 11 octobre 2022.

Le plan d'actions du CLSI propose 24 actions tendant à améliorer d'une manière globale la santé des habitants du territoire par une meilleure coordination de l'offre de soins existante, des initiatives innovantes en matière de santé environnementale, un accompagnement des citoyens en matière de prévention et de promotion de la santé.

Le financement de ces actions de santé au titre du CLSI implique le transfert de cette compétence à la CARENE.

Le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétences s'appuie sur les principes suivants :

- la mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés avec la possibilité pour celui-ci d'acquérir en pleine propriété les biens n'appartenant pas au domaine public ;
- la substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- la valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les conditions patrimoniales et financières pourront être déterminées ultérieurement, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibération concordante de notre Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu les statuts modifiés de la CARENE ;

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- Vous prononcer favorablement au transfert de compétence en matière d'élaboration, d'exécution, de suivi, d'évaluation et de financement des actions de santé au titre du CLSI,
- Approuver la modification des statuts de la CARENE en ce sens,
- Autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- Autoriser le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet afin de le saisir de la modification des statuts de la CARENE,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 044-214400301-20240529-D20240529-DE



- Autoriser le Président ou son représentant à conclure et à signer tous actes et/ ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Le Président,
David SAMZUN

Signé par : David SAMZUN
Président
Date : 01/06/2024
Qualité : Bureau du Président

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 0